



Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 24/03/2026  
ID : 026-212600648-20260321-2026\_036A-A1

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 24/03/2026  
ID : 026-212600648-20260321-2026\_036A-A1

## ARRETE MUNICIPAL 2026/039

### DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE à Monsieur Romain FAVIER, adjoint au Maire de Bouchet

Le Maire de la Commune de BOUCHET (26790)

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;  
Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil Municipal ;  
Vu l'absence d'opposition du Conseil Municipal, dans sa délibération en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire ;  
Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars constatant l'élection de Monsieur Romain FAVIER en qualité d'Adjoint au Maire ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 009/2026 en date du 21 mars 2026 portant création de 4 postes d'adjoints au Maire.  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 010/2026 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de l'adjoint,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le suivi et la gestion du dossier d'adressage postal sur le territoire communal (dénomination des voies, numérotation des habitations, mise à jour des bases d'adresses, relations avec les services postaux et organismes partenaires) ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

En mon nom, sous mon contrôle et sous ma responsabilité, il est donné délégation de fonction et de signature à Mr Romain FAVIER, adjoint au maire, pour intervenir dans les domaines des travaux, des réseaux (Eau potable, Assainissement, Fibre optique et électricité, Eclairage Public, Voirie...), de l'adressage et la communication afin d'exercer les attributions suivantes :

- Contrôler l'exécution des délibérations et les décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation ;
- L'examen des projets de réseaux (assainissement, eau potable, eaux pluviales, éclairage public, électricité, téléphone) et les relations avec les concessionnaires ;
- L'organisation de l'entretien général de la voirie, des autorisations d'égoutage et abattages d'arbres, de la réfection des voies et trottoirs, de l'occupation du domaine public ;
- Assurer la rédaction et le suivi des permissions de voirie, arrêtés de circulation et d'alignement ;
- Assurer la vigilance sur l'entretien général et la maintenance courante des réseaux ;
- La gestion administrative des contrats d'entretien des réseaux humides (assainissement, eau potable, eaux usées, eaux pluviales) et secs (Eclairage public, électricité, téléphonie) ;

- Représentation de la commune auprès des instances liées à l'urbanisme, à l'aménagement, à l'entretien et de réhabilitation des équipements concernés par les champs de compétence de sa délégation et en suivre l'exécution des travaux ;
- De proposer la dénomination des voies et lieux-dits ;
- De superviser la numérotation des habitations ;
- De suivre la mise à jour de la Base Adresse Locale (BAL) et les relations avec la Base Adresse Nationale (BAN) ;
- D'assurer les relations avec les services de La Poste, les services de secours et tout organisme concerné ;
- De préparer les décisions et actes relatifs à ces missions
- L'étude et la promotion des nouvelles technologies de la communication, de l'information et de « l'e-administration » ;
- Assurer la pertinence et le développement de l'information municipale par des propositions et aides à la décision jusqu'aux phases de validation définitive (bulletin municipal, site Internet communal, panneau d'information lumineux, ...).

### Article 2

Il est également donné délégation à Mr Romain FAVIER l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation détaillée à l'article 1 en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

### Article 3

La signature par Mr Romain FAVIER des pièces et actes cités aux articles qui précèdent du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » et préciser le nom, prénom, qualité du signataire.

### Article 4

La Secrétaire générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- à la Préfecture de la Drôme
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter du 21 mars 2026.

Fait à BOUCHET, le 21 mars 2026  
Le Maire, Jean-Michel AVIAS



Notifié à Monsieur Romain FAVIER le 21 Mars 2026



Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 24/03/2026  
ID : 026-212800548-20260321-2026\_040A-A1

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 24/03/2026  
ID : 026-212800548-20260321-2026\_040A-A1

## ARRETE MUNICIPAL 2026/040

### DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE à Madame Catherine MIGLIORI, Adjointe au Maire de Bouchet

Le Maire de la Commune de BOUCHET (26790)

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu l'absence d'opposition du Conseil Municipal, dans sa délibération en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire ;

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars constatant l'élection de Madame Catherine MIGLIORI en qualité d'Adjointe au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 009/2026 en date du 21 mars 2026 portant création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 010/2026 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de l'adjointe,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

En mon nom, sous mon contrôle et sous ma responsabilité, il est donné délégation de fonction et de signature à Mme Catherine MIGLIORI, adjointe au maire, pour intervenir dans les domaines des affaires sanitaires et sociales, la bibliothèque, les services techniques, l'intercommunalité et la mutualisation afin d'exercer les attributions suivantes :

- La mise en œuvre de la politique à mener en faveur des personnes les plus en difficultés ;
- La promotion de l'action et l'animation intergénérationnelle en faveur de la jeunesse, des personnes âgées et des solidarités sociales ;
- En matière d'affaires sanitaires et sociales, suivi des dossiers de demandes d'aides sociales et interlocutrice des habitants pour les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation en relation et en appui du conseiller municipal délégué ;
- Les relations entre la commune et les autres institutions pour mettre en application les politiques sociales ;
- Le pilotage des actions à mener et du fonctionnement des services techniques de la commune de Bouchet ;
- Le pilotage des groupes de travail Affaires sanitaires et sociales, services techniques, bibliothèque, Intercommunalité et mutualisation.

- Le suivi des travaux communaux exécutés par les services (bâtiments).
- Les relations et partenariats avec l'intercommunalité ;
- L'étude et la promotion des solutions de mutualisation préparées par le groupe de travail pour aider à la prise de décision ;

#### Article 2

Dans les mêmes conditions qu'à l'article 1 qui précède, il est donné délégation de fonction et de signature à Mme Catherine MIGLIORI, Adjointe au maire, pour intervenir dans les domaines de l'Urbanisme et l'aménagement du territoire comprenant les attributions suivantes :

- L'instruction, la délivrance et le suivi des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- La vérification et la délivrance des certificats de conformité suite au dépôt des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;
- Les autorisations d'aménager des locaux recevant du public ;
- La police de l'environnement et de l'urbanisme y compris les actes relatifs aux infractions des règles d'urbanisme et au suivi du contentieux pénal ;
- L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
- L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales dont il rend compte régulièrement au Maire ;
- Les relations avec les porteurs de projet (particuliers, agences, constructeurs...) en relation étroite avec les services,
- La Présidence du groupe de travail en urbanisme,
- Le référent permanent de la Municipalité en matière d'urbanisme pour recevoir les habitants soumettant une demande, une réclamation, un dossier...en présence du Maire lorsque cela est possible,
- Le suivi de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

#### Article 3

Il est également donné délégation à Mme Catherine MIGLIORI l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation détaillée aux articles 1 et 2 en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

#### Article 4

La signature par Mme MIGLIORI des pièces et actes cités aux articles qui précèdent du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » et préciser les nom, prénom et qualité du signataire.

#### Article 5

La Secrétaire générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- à la Préfecture de la Drôme
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressée à la notification

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter du 21 mars 2026

Fait à BOUCHET, le 21 mars 2026  
Le Maire, Jean-Michel AVIAS



Notifié à Madame Catherine MIGLIORI le 21 mars 2026



Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 24/03/2026  
ID : 028-212600548-20260321-2026\_041A-AI

## ARRÊTE MUNICIPAL 2026/041

### DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE à Monsieur Ghislain SANTAMANS, adjoint au Maire de Bouchet

Le Maire de la Commune de BOUCHET (26790)

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu l'absence d'opposition du Conseil Municipal, dans sa délibération en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire ;

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars constatant l'élection de Monsieur Ghislain SANTAMANS en qualité d'Adjoint au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 009/2026 en date du 21 mars 2026 portant création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 010/2026 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de l'adjoint,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

En mon nom, sous mon contrôle et sous ma responsabilité, il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Ghislain SANTAMANS, adjoint au maire, pour intervenir dans les domaines de la Culture, du Sport et des Associations afin d'exercer les attributions suivantes :

- Définir et évaluer les politiques publiques de la commune de Bouchet dans chacun des domaines de sa délégation,
- Le développement de l'activité et le suivi de la politique culturelle
- Les relations entre la commune de Bouchet et les autres institutions pour la mise en place de la politique culturelle ;
- L'élaboration de propositions dynamisant l'accès à la culture et les animations culturelles ;
- Les relations et partenariats avec les associations ;
- La promotion et l'animation de l'activité associative ;
- Être l'interlocuteur des habitants pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation, recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers après m'en avoir informé ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 24/03/2026  
ID : 028-212600548-20260321-2026\_041A-AI

- Définir les orientations et arbitrages permettant d'établir le budget annuel de la commune ;
- L'animation des groupes de travail de la Culture, du Sport et des Associations,

### Article 2

Il est également donné délégation à Mr Ghislain SANTAMANS l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation détaillée à l'article 1 en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

### Article 3

La signature par Mr Ghislain SANTAMANS des pièces et actes cités aux articles qui précèdent du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » et préciser les nom, prénom et qualité du signataire.

### Article 4

La Secrétaire générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- à la Préfecture de la Drôme
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter du 21 mars 2026

Fait à BOUCHET, le 21 mars 2026  
Le Maire, Jean-Michel AVIAS

*J. M. AVIAS*



Notifié à Monsieur Ghislain SANTAMANS le 21 Mars 2026

*[Signature]*



## ARRETE MUNICIPAL 2026/042

### DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE à Madame Audrey BARBIER, adjointe au Maire de Bouchet

Le Maire de la Commune de BOUCHET (26790)

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu l'absence d'opposition du Conseil Municipal, dans sa délibération en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire ;

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars constatant l'élection de Madame Audrey BARBIER en qualité d'Adjointe au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 009/2026 en date du 21 mars 2026 portant création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 010/2026 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de l'adjointe,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

En mon nom, sous mon contrôle et sous ma responsabilité, il est donné délégation de fonction et de signature à Mme Audrey BARBIER, adjointe au maire, pour intervenir dans les domaines de l'enfance/jeunesse et des services périscolaires afin d'exercer les attributions suivantes :

- En matière d'éducation de service périscolaire et extra-scolaire : les relations avec l'Éducation nationale, avec les enseignants et éducateurs et avec la structure intercommunale ALSH ;
- la proposition d'actions pédagogiques en lien avec l'équipe enseignante et après validation par le groupe de travail et moi-même ;
- proposition d'organisation du fonctionnement des services périscolaires (restaurant scolaire, garderie) ;
- La promotion de l'action et l'animation Intergénérationnelle en faveur de la jeunesse ;
- Le pilotage des groupes de travail enfance/jeunesse.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 24/03/2026  
ID : 026-212600548-20260321-2026\_042A-AI

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 24/03/2026  
ID : 026-212600548-20260321-2026\_042A-AI

### Article 2

Il est également donné délégation à Mme Audrey BARBIER l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation détaillée à l'article 1 en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

### Article 3

La signature par Mme Audrey BARBIER des pièces et actes cités aux articles qui précèdent du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » et préciser les nom, prénom et qualité du signataire.

### Article 4

La Secrétaire générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet de la Drôme
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter du 21 mars 2026

Fait à BOUCHET, le 21 mars 2026  
Le Maire, Jean-Michel AVIAS



Notifié à Madame Audrey BARBIER le 21 Mars 2026



## ARRETE MUNICIPAL 2026/043

### Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Henri GALLIEN, conseiller municipal

Le Maire de la Commune de BOUCHET (26790)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;  
VU la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;  
VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 011/2026 en date du 21 mars 2026 fixant les taux d'indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu délégation du Maire ;

CONSIDÉRANT que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation ;  
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un suivi efficace des services techniques communaux, de la gestion des espaces verts et du cimetière ;

### ARRÊTE

#### Article 1er :

Monsieur Henri GALLIEN, conseiller municipal, est délégué, sous l'autorité du Maire, pour assurer le suivi des affaires relatives :

- Aux services techniques communaux (organisation, suivi des travaux, entretien du patrimoine communal, voirie, bâtiments, équipements) ;
- Aux espaces verts (entretien, fleurissement, aménagement paysager) ;
- Au cimetière communal (gestion courante, organisation, suivi de l'entretien, relations avec les administrés).

À ce titre, il participe à la préparation, au suivi et à la mise en œuvre des décisions municipales dans ces domaines avec l'appui de l'adjointe ayant reçu délégation pour les services techniques communaux.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 24/03/2026  
ID : 026-212600548-20260321-2026\_043A-AI

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 24/03/2026  
ID : 026-212600548-20260321-2026\_043A-AI

#### Article 2 :

Monsieur Henri GALLIEN est habilité à signer tous courriers et documents administratifs relatifs à ces domaines, à l'exclusion des actes réglementaires, des marchés publics et des décisions engageant juridiquement la commune et après m'en avoir informé.

#### Article 3 :

Les actes signés par Mr GALLIEN au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et la signature sera précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

#### Article 4 :

La présente délégation ne confère pas de pouvoir de décision autonome. Elle s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire, qui peut à tout moment y mettre fin et ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu Monsieur Henri GALLIEN, conseiller municipal délégué.

#### Article 5

La Secrétaire générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée .

- à la Préfecture de la Drôme
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Fait à BOUCHET, le 21 mars 2026  
Le Maire, Jean-Michel AVIAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter du 21 mars 2026.



Notifié à Monsieur Henri GALLIEN le 21 Mars 2026